

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Elizabeth **EBRUSUM**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Naïra **GRIGORIAN**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre **DANIELIDES** par M. Frédéric **BOYER**,
Mme Karine **BERNARD** par Mme Nathalie **GARSI**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Henrique José **ANTONIO** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Jérôme **JOANNON** par M. Mamadou **DISSA**
M. Pierre **FOUQUET** par Mme Fouzia **ZAHAR**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

VU la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel

2024-V-001

et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote pour prise d'acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naira GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-V-062 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter

2024-V-002

de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Nathalie GARSJ

Gérard DEZEMPTÉ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naira GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 alinéa 2 ;

CONSIDERANT l'obligation de dresser un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'année sur le territoire de la commune, qui sera annexé au compte administratif 2023 ;

CONSIDERANT les acquisitions et les cessions immobilières réalisées sur l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023 sur le territoire de la commune, tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2024-V-003

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naïra GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer le budget 2024 du CCAS et rendre pérenne son activité sociale, il convient de prévoir une subvention d'équilibre à hauteur de 1 500 000 € pour le budget 2024 du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 1 500 000 € ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2024-V-004

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naïra GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux écoles extérieures – Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, traditionnellement, verse aux écoles scolarisant des élèves de notre commune, un montant équivalent à ce qui est versé pour les élèves des écoles de Charvieu-Chavagneux, à savoir à compter de cette année un montant forfaitaire de 38 € par élève ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

MFR-CFA de Chaumont (Eyzin-Pinet - Isère) <i>Soutien financier pour 1 élève habitant la Commune</i>	38 €
CFA EFMA (Bourgoin-Jallieu - Isère) <i>Soutien financier pour 16 élèves habitant la Commune</i>	608 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Elizabete **EBRUSUM**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Naira **GRIGORIAN**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre **DANIELIDES** par M. Frédéric **BOYER**,
Mme Karine **BERNARD** par Mme Nathalie **GARSI**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Henrique José **ANTONIO** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Jérôme **JOANNON** par M. Mamadou **DISSA**
M. Pierre **FOUQUET** par Mme Fouzia **ZAHAR**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : travaux de rénovation énergétique des toitures des écoles : autorisation donnée au Maire de demander des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « Décret Eco-Energie Tertiaire » ;

Monsieur le Maire expose :

Ces dernières années, les toitures des écoles de la commune ont connu un vieillissement significatif, et ce malgré le programme d'entretien mis en œuvre ;

Aussi, dans le cadre du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », la Commune a engagé un bureau d'études afin de réaliser des audits énergétiques sur l'ensemble de ses groupes scolaires. Cette information a été communiquée aux membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2023, dans le cadre du compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Marchés et Avenants.

2024-V-006

L'opération que la Municipalité entend mettre en œuvre à la suite du vote de la présente délibération a pour but de suivre les préconisations du bureau d'études afin, d'une part d'améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments, d'autre part d'améliorer le confort de ses usagers (élèves et agents publics).

Dans ce cadre, la rénovation complète des toitures, répondra en partie aux dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, au titre du Décret Eco-Energie Tertiaire.

Elle permettra ainsi à la Commune de s'inscrire pleinement dans l'effort en faveur de la transition écologique, de réduire son empreinte carbone, d'améliorer son bilan écologique.

Les travaux d'isolation thermique des toitures, et d'isolation thermique des combles sont estimés à un montant total de 783 450 €, se répartissant ainsi entre les écoles :

- ELUARD/PICASSO	299 000 €
- JAMMES/PREVERT	273 800 €
- PAGNOL :	50 750 €
- DAUDET / VERLAINE :	159 900 €

Afin de minimiser l'impact de cet investissement sur les finances communales, il est possible de solliciter des subventions de la part de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet de rénovation énergétique des toitures des écoles de la Commune tel que présenté ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Elizabete **EBRUSUM**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Naira **GRIGORIAN**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre **DANIELIDES** par M. Frédéric **BOYER**,
Mme Karine **BERNARD** par Mme Nathalie **GARSI**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Henrique José **ANTONIO** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Jérôme **JOANNON** par M. Mamadou **DISSA**
M. Pierre **FOUQUET** par Mme Fouzia **ZAHAR**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux - Exercices 2024 et 2025 – Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 7 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-19-1 à L.211-28 et R.211-12 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le courrier, en date du 8 décembre 2023, par lequel l'INSEE informe le Maire qu'au 1^{er} janvier 2023 la population légale de la Commune s'établit à 10 368 habitants ;

CONSIDÉRANT que notre Commune ne dispose pas de fourrière communale ;

CONSIDÉRANT que la SPA de Lyon et du Sud-Est propose aux communes dépourvues de fourrière animale de lui confier par voie de convention d'accueillir et de garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Charvieu-Chavagneux ne dispose pas de service de fourrière animale. En conséquence, depuis plusieurs années, elle confie cette responsabilité, par le biais de conventions biennales, à la SPA de Lyon et du Sud-Est. La convention portant sur les exercices 2022 et 2023 étant arrivée à terme, la SPA de Lyon et du Sud-Est a proposé à la Commune de signer une nouvelle convention pour les exercices 2024 et 2025. Le montant de l'indemnité due par la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est pour la réalisation des prestations objets de la

2024-V-007

convention est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, soit un montant total de 8 294,40 € par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la SPA de Lyon et du Sud-Est la convention de fourrière animale pour les exercices 2024 et 2025, dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naira GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Fixation de tarifs Communaux : Fête de la Saint-Boyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer un tarif fixe pour les brioches, les repas et les parts de sabodets vendus à l'occasion de la Fête de la Saint-Boyon ;

Le Maire expose :

A compter de l'édition 2024 de la fête de la Saint-Boyon, la vente des brioches, des repas et des parts de sabodets sera assurée directement par la Commune. Il revient donc au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs.

La commune versera le bénéfice de la vente des brioches, repas et parts de sabodets au Centre Communal d'Action Sociale sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs des brioches, des repas et des parts de sabodets vendus dans le cadre de la fête de la Saint-Boyon aux montants suivants :

- Brioches : 5 €,
- Repas : 12 €,
- Part de sabodets : 8 € ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que les recettes des ventes des brioches, des repas et des parts de sabodets seront gérées par la Régie n° 24008 « Diverses Manifestations » ;

2023-V-008

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que le bénéfice éventuellement généré par ces ventes sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale afin d'apporter une contribution à l'achat des colis de Noël destinés aux habitants de la Commune de plus de 70 ans ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Elizabete **EBRUSUM**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Naira **GRIGORIAN**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre **DANIELIDES** par M. Frédéric **BOYER**,
Mme Karine **BERNARD** par Mme Nathalie **GARSI**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Henrique José **ANTONIO** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Jérôme **JOANNON** par M. Mamadou **DISSA**
M. Pierre **FOUQUET** par Mme Fouzia **ZAHAR**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick **GALLEGO** quitte la salle.

Objet : Cession de reliquat de terrain – Lotissement LES COTEAUX DE BELLEVUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1111-1 et L. 1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L141-3 ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU la Délibération n°16.07.2012/8 en date du 16 juillet 2012, du Conseil Municipal portant sur la prise en compte des voies et réseaux des futurs lotissements, actant le principe de convention avec les aménageurs ;

VU la Convention en date du 11 septembre 2017, portant sur l'intégration directe des voiries réseaux et espaces communs du lotissement « Les Coteaux de Belle Vue » ;

2024-V-009

VU la Délibération n°2023-V-078 en date du 15 décembre 2023, portant sur les parcelles A 507, A 494, A 499, A 492, A 503, faisant l'objet d'une rétrocession foncière à l'Euro symbolique, d'une superficie totale de 2827 m², telles que précisées à l'extrait du plan cadastral ci-dessous :

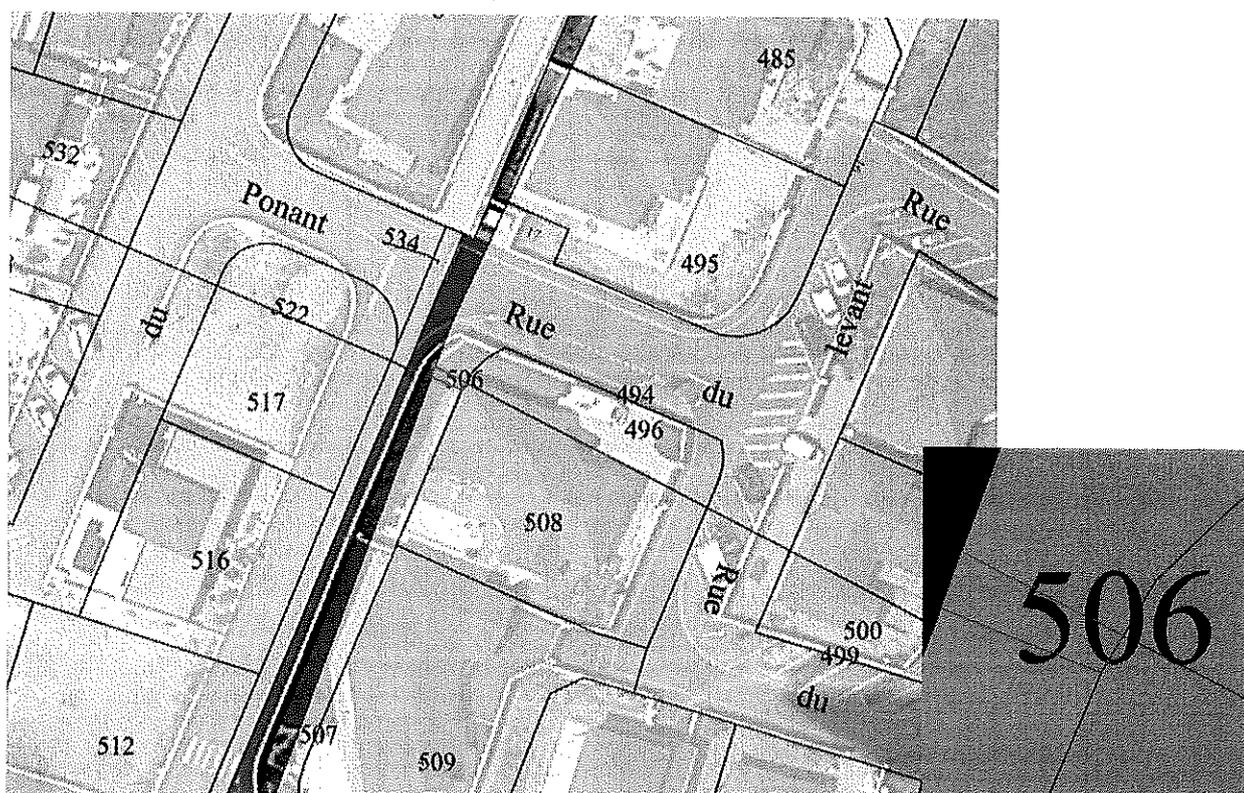


CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851610002, accordée par arrêté n°40/2018 le 12 avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851610002M01, accordée par arrêté n° 54/2020 le 30 mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une régularisation foncière des voies des réseaux et des espaces verts communs du lotisseur à la commune à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT la parcelle A 506, faisant l'objet d'une rétrocession foncière, d'une superficie totale de 4 m², telle que précisée à l'extrait du plan cadastral ci-dessous :



CONSIDERANT la demande en date du 22 septembre 2023 de la Société d'Aménagement Foncier Immobilière du Rhône (SAFIR), pour la régularisation de la parcelle précitée ;

M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX :

Dans le cadre de la régularisation foncière des voies, réseaux et espaces verts communs, du lotissement réalisé par l'aménageur, il convient à présent d'engager l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle concernée pour son intégration au domaine communal.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à finaliser administrativement cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique de la parcelle sus référencée, d'une superficie de 4m², en faveur de la commune ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naïra GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Jeanine FAILLA** quitte la salle.

Objet : Rétrocessions de terrains – Lotissement LES PALMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1111-1 et L. 1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L141-3 ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU la Délibération n°16.07.2012/8 en date du 16 juillet 2012, du Conseil Municipal, portant sur la prise en compte des voies et réseaux des futurs lotissements et actant le principe de convention avec les aménageurs ;

VU la Convention en date du 11 septembre 2017, portant sur l'intégration directe des voiries réseaux et espaces commune du lotissement « Les Palmes » ;

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851710001, accordé par arrêté n°284/2017 le 13 septembre 2017 ;

2024-V-010

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851710001M01, accordée par arrêté n° 115/2019 le 07 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851710001M02, accordée par arrêté n° 148/2020 le 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851710001M03, accordée par arrêté n° 107/2021 le 03 août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une régularisation foncière des voies, des réseaux et des espaces verts communs du lotisseur à la commune à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT l'ensemble des parcelles (A 534, A 521, A536, A 535, A 520), faisant l'objet d'une rétrocession foncière à l'Euro symbolique, d'une superficie totale de 2 672 m², telles que précisées à l'extrait du plan cadastral ci-dessous :



Extrait de plan cadastral – MAJ du 16 janvier 2024

CONSIDERANT la demande, en date du 24 janvier 2024, de Monsieur Thierry MOUSTACAKIS, pour la régularisation des parcelles précitées ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la régularisation foncière des voies, réseaux et espaces verts communs du lotissement réalisé par l'aménageur, il convient à présent d'engager les acquisitions à l'euro symbolique des parcelles concernées pour leur intégration au domaine communal.

2024-V-010

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique des parcelles sus référencées, d'une superficie de 2 672 m², en faveur de la commune ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naira GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, M. Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSİ,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles B 639 et B 861 sis Lieux-dits LA ROCHE

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDERANT le besoin d'une ligne électrique de 400 Volt et de l'amélioration de la qualité du réseau public de distribution électrique, exprimé par la société TEAM TEX ;

CONSIDERANT le passage du réseau électrique sur le domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ENEDIS pour une Convention de servitude sur les parcelles B 639 et B 861, appartenant à la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, pour reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 294 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Installer un coffret réseau servant de logette, une armoire C4,

2024-V-011

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;



Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal ce projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles B 639 et B 861. Pour permettre l'établissement d'une ligne électrique de 400 Volt et l'amélioration du réseau, sollicités par la société TEAM TEX, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2024-V-011

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie Garsi

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naira GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AL 27, sise 25, 27 et 29 Route de la Léchère

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 ;

VU la délibération 2023-V-40 du conseil municipal, concernant la cession d'un terrain nu en vue de construire, 25, 27 et 29, Route de la Léchère ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDERANT le besoin de raccordement électrique pour la mise en place de deux logettes ENEDIS et d'un coffret réseau servant de logette ;

CONSIDERANT le passage du réseau électrique sur le domaine privé de la commune ;

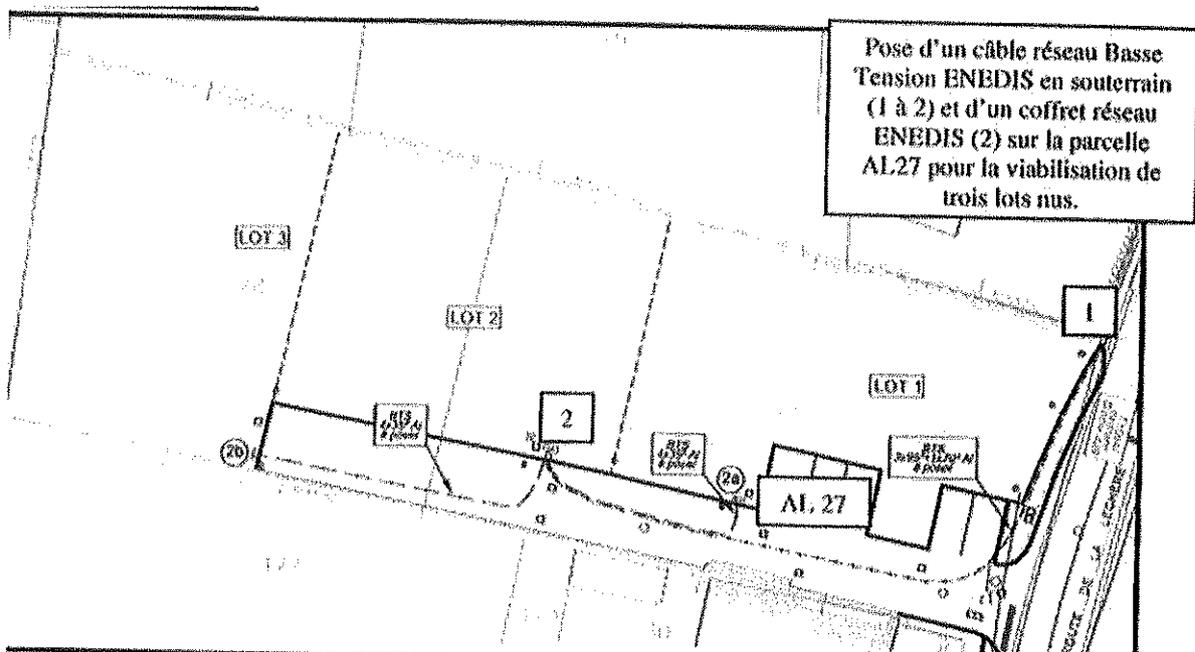
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ENEDIS d'une Convention de servitude sur la parcelle AL 27, appartenant à la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, afin de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 62 mètres ainsi que ses accessoires,

2024-V-012

- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Installer deux logettes et un coffret réseau servant de logette
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal ce projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle AL 27. Pour permettre le raccordement au réseau électrique en vue de la viabilisation du terrain, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2024-V-012

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Elizabete EBRUSUM, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Naira GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre DANIELIDES par M. Frédéric BOYER,
Mme Karine BERNARD par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Frédéric CERVERA
Mme Allison JACQUEMIN par M. Fabien GAUTHIER
M. Henrique José ANTONIO par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Cession de terrains pour l'extension de la maison médicale - Rue des Allobroges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L421-3 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8 ;

VU l'avis des Domaines portant référence 2023-38085-33945 en date du 23 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023-V-064 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire portant référence PC0380852310010, accordée par arrêté n° 76-2023 le 4 mai 2023, pour l'extension de la maison médicale notamment concernant la pharmacie et cinq cabinets médicaux ;

CONSIDERANT les Autorisations de Travaux référencées AT0380852310004 (extension de la pharmacie) et AT0380852310005 (extension des cinq cabinets), déposées dans le cadre des Etablissements Recevant du Public ;

CONSIDERANT que le projet nécessite des travaux en cohérence avec le permis de construire, plus particulièrement concernant la reprise des revêtements de sols avec une zone de livraisons, la définition d'une zone de stationnement dédiée ainsi que la réalisation d'espaces verts ;

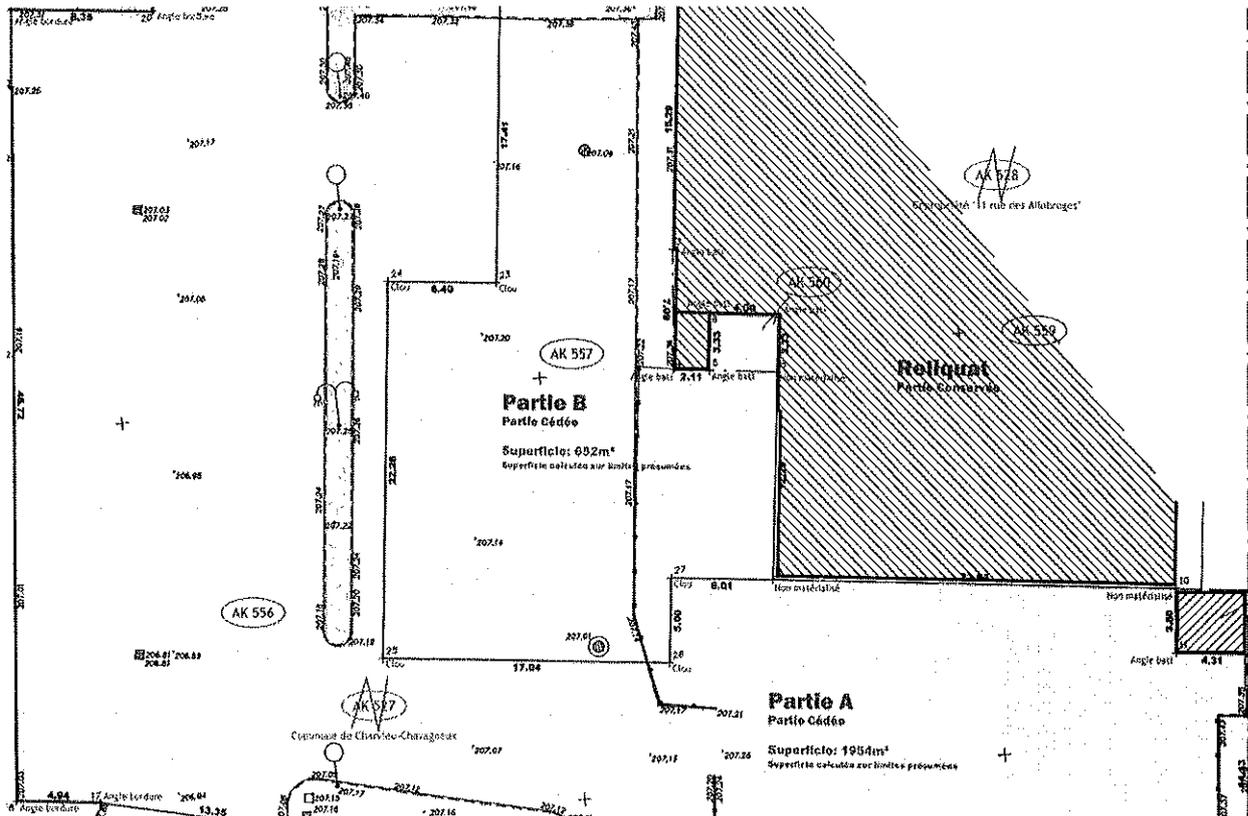
CONSIDERANT que les services des Domaines, dans leur avis n° 2023-38085-33945 du 23 mai 2023, ont fixé le prix de la parcelle AK 557 d'une superficie de 639 m², (issue d'une partie de la

2024-V-013

parcelle initiale AK 527), d'un montant de 140 580 € soit (220 €/m² x 639 m²), avec une marge d'appréciation de plus ou moins dix pour cent ;

CONSIDERANT le plan de division projeté ci-dessous afin de délimiter le projet d'intégration pour l'extension de la maison médicale ;

Extrait du plan de division – Cabinet Abscisse- maj 04/10/2023



CONSIDERANT la nécessité pour les usagers de stationner sur le parking public (parcelle AK 556 issue d'une partie de la parcelle initiale AK 527, d'une superficie de 1954 m²) pour favoriser l'accès à la maison médicale ;

CONSIDERANT le rayonnement de ce projet pour répondre aux besoins du plus grand nombre en matière de santé publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération n°2023-V-064 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la vente de la parcelle AK 557 d'une surface égale à 639 m² pour un montant de 126 522 € (198 € / m² déduction des 10%), pour permettre l'extension de la maison médicale, à la Société Civile Immobilière dénommée CIP, représentée par Monsieur Laurent ROUSSET ;

2024-V-013

ARTICLE 3 : DE DECIDER de mettre fin au bail emphytéotique signé le 6 juillet 2018, avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 11 Ter rue des Allobroges 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, représenté par Monsieur Jacques CHOUVELON ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, un bail emphytéotique avec la Société Civile Immobilière dénommée CIP, représentée par Monsieur Laurent ROUSSET, sur la parcelle n° AK 556, d'une surface de 1954 m² ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention fixant les modalités administratives et juridiques, ainsi que les conditions d'occupation du domaine public, provenant de la signature du bail emphytéotique défini à l'article 3 ;

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Elizabeth **EBRUSUM**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Naïra **GRIGORIAN**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Pierre **DANIELIDES** par M. Frédéric **BOYER**,
Mme Karine **BERNARD** par Mme Nathalie **GARSI**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Henrique José **ANTONIO** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Jérôme **JOANNON** par M. Mamadou **DISSA**
M. Pierre **FOUQUET** par Mme Fouzia **ZAHAR**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Modification du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-2, R.123-3, R.123-20 et R.123-25 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire, et plus particulièrement les articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-V-55 en date du 17 juin 2019, 2023-V-01 en date du 21 février 2023 et 2023-V-058 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, portant adoption et modifications du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-C-24 du 24 juin 2019, 2022-C-014 du 8 juillet 2022, 2023-C-005 du 27 février 2023, 2023-C-014 du 12 juin 2023 et 2023-C-018 du 25 septembre 2023 portant adoption et modifications du Règlement Intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement Intérieur commun ;

2024-V-014

CONSIDÉRANT que, de ce fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration, ce qui occasionne une lourdeur inutile dans le fonctionnement des deux Assemblées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'ABROGER** le Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire actuellement en vigueur ;

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** le principe de la rédaction de deux Règlements Intérieurs différents pour la garderie périscolaire et la restauration scolaire ;

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur de la garderie périscolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 4 : **DE DIRE** que le Règlement Intérieur de la garderie périscolaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 ;

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

2024-V-015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec le Service Départemental de l'Isère de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) les conventions de prêt d'exposition jointes au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie Garsi

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère